

## RECYCLAGE IDENTIFIANT UNIQUE LOGO TRIMAN & INFO-TRI

### ADELPHE

Les entreprises produisant des **produits de consommation emballés dont les détenteurs finaux sont les consommateurs sont tenus** :

- Soit de pourvoir directement à leur élimination en mettant en place un dispositif de collecte et de traitement de ces déchets respectant le Code de l'Environnement.
- Soit de contribuer financièrement à leur élimination en déléguant leur responsabilité à une société agréée par le gouvernement telle qu'ADELPHE.

La contribution à ADELPHE est obligatoire pour tous les produits emballés ou suremballés mis en marché à **destination directe du consommateur sur le marché français**.

**Sont exonérés de la taxe**, les emballages constituant les bouteilles de vins :

- Vendues aux restaurateurs traditionnels ;
- Vendues aux grossistes et destinées au circuit CHR (café, hôtel, restaurant) ;
- Utilisées pour des dégustations commerciales.

Dans ces trois cas, les vins étant consommés sur les lieux de vente, les emballages ne rentrent pas dans la chaîne des déchets ménagers.

**Pour les exportations de bouteilles** dans les autres pays de l'Europe, il appartient à l'entreprise exportatrice de **se mettre en conformité avec la réglementation de chaque société agréée par le pays en question** et en charge de la collecte des fonds pour la gestion du recyclage (DSD en Allemagne, FOST – plus en Belgique, Valorlux au Luxembourg...).

**Pour plus de renseignements sur les modalités de la contribution ADELPHE** : [www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)

### OBLIGATION D'UN NUMERO IDENTIFIANT UNIQUE

L'article 62 de la loi AGECE, adoptée le 10 février 2020, prévoit la mise en place d'un **identifiant unique** pour toutes les entreprises soumises aux principes de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) c'est-à-dire les entreprises mettant en marché des déchets d'emballages ménagers notamment.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, il est **nécessaire de disposer d'un identifiant unique délivré par l'ADEME**. Ce numéro est valide tout au long des contrats souscrits avec l'éco-organisme. Pour l'entreprise, le numéro d'identifiant est la preuve qu'elle est bien adhérente à un éco-organisme pour la gestion de la fin de vie de ses déchets, comme l'y oblige la loi. Pour l'ADEME, le numéro d'identifiant sert à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations de la REP qui incombent aux entreprises concernées par la loi. Les entreprises contributantes à Adelphe n'ont aucune démarche à faire. Le numéro d'identifiant unique pour la REP emballages ménagers leur sera communiqué début janvier 2022 par mail. Il sera également disponible sur leur espace clients.

Pour les entreprises qui n'ont pas encore reçu leur identifiant unique, il est nécessaire de s'enregistrer sur le site SYDEREP (SYstème DEclaratif des filières REP), qui dépend de l'ADEME. Selon SYDEREP, la génération des identifiants uniques se fera dans les 48 heures après l'enregistrement.

Cet identifiant devra figurer dans vos conditions générales de vente (CGV) ou tout autre document contractuel relatif à vos relations commerciales. Il pourra aussi figurer, le cas échéant, sur votre site internet.

En cas d'absence de l'identifiant unique, les entreprises se risquent à une amende pouvant atteindre 30 000€

## EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LA SIGNALÉTIQUE

Journal Officiel vient de publier un [décret en date du 29 juin 2021](#) concernant la signalétique de tri en application de l'article 17 de la loi AGECE.

Ce décret d'application impose qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et au plus tard le 9 Mars 2023, un marquage harmonisé pour chaque produit soumis à la REP emballages ménagers.

**L'information sur le geste de tri doit être accolée au logo Triman.** Un marquage peut être imprimé directement ou apposé grâce à un autocollant sur les emballages.



Logo TRIMAN

Si les **bouteilles en verre pour boissons sont exemptées** de l'obligation d'apposer la nouvelle Info-tri, les **cartons d'emballage sont qu'en à eux concernés par cette obligation.**

Attention : si des vignerons veulent apposer l'info-tri de manière volontaire, le TRIMAN est indissociable des règles de tri. Doit donc figurer sur votre bouteille le Triman + les règles de tri.

Il n'est plus possible de faire figurer le TRIMAN seul sur les emballages, il faut associer les règles de tri complémentaires.

En ce qui concerne les messages « info tri », Adelphe a créé un guide que nous pouvons vous faire suivre sur simple demande.